



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

publicité mensongère

Question écrite n° 61225

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la publicité trompeuse des constructeurs informatiques quant à la capacité des disques durs d'ordinateurs. En effet, les informations communiquées aux consommateurs sur la capacité de stockage de ces disques sont faussées, et conduisent souvent à une déception après l'achat. Ce problème s'explique par une approximation dans le calcul des mégaoctets que contient un disque dur. Si l'on considère habituellement qu'un méga représente mille octets, en réalité informatique, il n'en est rien, puisqu'un mégaoctet correspond exactement à 1 024 octets. Apparemment mineure, cette différence prend vite de l'importance sur des disques aux capacités de stockage de plusieurs centaines de gigaoctets, actuellement proposés sur le marché. Par exemple, pour un disque affichant 120 gigaoctets, le consommateur ne disposera en fait que de 114,4 gigaoctets, en raison de cette approximation dans le calcul des octets. Dès lors, il serait souhaitable de revoir les conventions en vigueur dans l'étiquetage des disques durs, pour que l'information donnée aux consommateurs sur la capacité de ces supports soit précise et conforme à la réalité. Il lui demande s'il entend intervenir pour mettre fin aux pratiques trompeuses des constructeurs informatiques dans ce domaine, et clarifier l'étiquetage en matière de capacité des disques durs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61225

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3166